

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction
générale de
l'enseignement
scolaire

Service
de l'instruction publique et
de l'action pédagogique

Sous-direction
du socle commun, de la
personnalisation des
parcours scolaires et de
l'orientation

Bureau
de l'orientation et de
l'insertion professionnelle

DGESCO A1-4
n°2019-0007

Affaire suivie par
Philippe Lebreton
Téléphone
01 55 55 22 56

Courriel
philippe.lebreton
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 25 JAN. 2019

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Objet : mise en œuvre des nouvelles responsabilités des régions en matière
d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir
professionnel permet une mise en complémentarité des différents acteurs de
l'orientation grâce à un partage clair des compétences entre l'Etat et les régions :

- l'Etat conserve une compétence pleine et entière dans la définition, au niveau national, de la politique d'orientation des élèves et des étudiants. Il continue de prendre les décisions d'orientation et d'affecter les élèves. Il assume toujours la dimension éducative et pédagogique de l'orientation des élèves qui relève de ses missions de service public de l'Éducation ;
- les régions ont désormais la responsabilité d'organiser des actions d'information auprès des élèves et des étudiants sur les métiers et les formations, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. Elles élaborent, avec le concours de l'ONISEP, la documentation de portée régionale et diffusent l'information régionale et nationale en lien avec les services de l'Etat.

Le schéma joint à ce courrier présente cette nouvelle organisation.

La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Pour permettre aux régions d'exercer leur nouvelle mission, elle prévoit le transfert de 200 ETP des délégations régionales de l'ONISEP ainsi que la possibilité de mettre gratuitement à leur disposition des agents de l'Etat exerçant tout ou partie de leurs missions au sein des centres d'information et d'orientation ou assurant d'autres fonctions dans le domaine de l'orientation.

Afin de préparer dans les meilleures conditions la mise en œuvre de ces dispositions à l'échelle régionale, je vous invite, si vous ne l'avez déjà fait, à vous rapprocher dès à présent du président de votre région.

Vous engagerez avec la région une réflexion sur les modalités de **mise à disposition de fonctionnaires et agents de l'État**. Cette possibilité, ouverte à titre expérimental pour une durée maximale de trois ans, doit permettre de soutenir l'action des régions qui le souhaitent afin qu'elles puissent assumer pleinement leur nouvelle compétence. Elle fera l'objet d'un décret spécifique publié en février prochain, que vous trouverez

ci-joint à l'état de projet. Il n'est pas nécessaire d'attendre la publication de ce texte pour négocier sur le profil et le nombre des personnes susceptibles d'être mises à disposition.

D'autre part, un des enjeux essentiels est aujourd'hui de définir les modalités les plus efficaces pour assurer une parfaite complémentarité Etat /Régions. Il s'agit de garantir l'unité de service public et la diffusion d'une information exhaustive et objective. Il faut préciser les rôles respectifs de l'État et des régions ainsi que les principes guidant l'intervention des régions et de leurs partenaires dans les établissements. C'est l'objet du **cadre national de référence** en cours d'élaboration, dont le contenu sera consacré par un accord entre l'Etat et Régions de France, également joint à ce courrier.

Au niveau de chaque région académique, ce cadre national, expressément prévu par la loi, a vocation à être décliné sous la forme d'une convention définissant les modalités concrètes de coordination des actions de l'État et des régions en précisant le rôle de chacun selon les ressources et spécificités locales. L'objectif est d'articuler les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et ainsi de donner davantage de cohérence aux actions des différents acteurs.

Déjà installé en classe de seconde générale et technologie cette année, et également prévu prochainement au collège, dès la classe de quatrième, comme à tous les niveaux des lycées et pour toutes les voies de formation, **l'horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation** offre un espace pertinent aux actions d'information des régions. Ces actions pourront s'inscrire dans les projets pédagogiques des établissements.

Le guide de mise en œuvre des 54h dédiées à l'accompagnement au choix de l'orientation en classe de seconde, diffusé à la rentrée 2018, vient de faire l'objet d'une actualisation qui a été adressée à tous les établissements concernés. D'autres guides seront prochainement diffusés pour le collège, le lycée professionnel et le cycle terminal du lycée technologique. Ces guides constituent des outils à partager avec les régions pour l'organisation conjointe des actions d'information dans les établissements scolaires.

Je vous remercie de votre engagement et de votre action en direction des présidents de région pour favoriser une mise en œuvre rapide et effective de ces dispositions essentielles.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUARY

P. J. :

- Schéma de la nouvelle organisation du dispositif d'orientation
- Projet de décret relatif à l'expérimentation de la mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents de l'Etat exerçant dans les services et établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- Projet de cadre national de référence